

A.I.M. AUTO INDUSTRIE MERIC

Société Anonyme au capital de 100 000,00 euros

Siège social : 34, Bvd Leclerc 07200 AUBENAS

392318945 RCS Aubenas

Procès-verbal des délibérations

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2004

L'an deux mille quatre,
Le 14 décembre, à 14 heures,

Les actionnaires de la société AUTO INDUSTRIE MERIC- AIM, société anonyme au capital de 100 000,00 euros, divisé en 5000 actions de 20,00 euros chacune, dont le siège est 34, Bvd Leclerc, 07200 AUBENAS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 34, Bvd Leclerc 07200 AUBENAS, sur convocation faite par lettre simple adressée le 29 Novembre 2004 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis PRAL, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Etienne CABY et Madame Annette PRAL, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Michel VANDENBUSSCHE est désigné comme secrétaire.

Monsieur Serge COMBE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 29 novembre 2004, est :

☐ Présent☒ Absent

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance actions sur les 5000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Constatation de la démission des commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la démission de Monsieur Serge COMBE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la Société FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, Commissaire aux Comptes suppléant, en date du 17 et 18 novembre 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer :

- En qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire la société R2C, représentée par Mr MARFAING, dont le siège social est 5 rue Antoine de Condorcet 26 000 VALENCE, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2005, afin de statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2004.
- En qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur G. DABET, 5 rue Antoine de Condorcet 26000 VALENCE, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2005, afin de statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société R2C et Monsieur G. DABET ont fait savoir à l'avance qu'ils accepteraient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

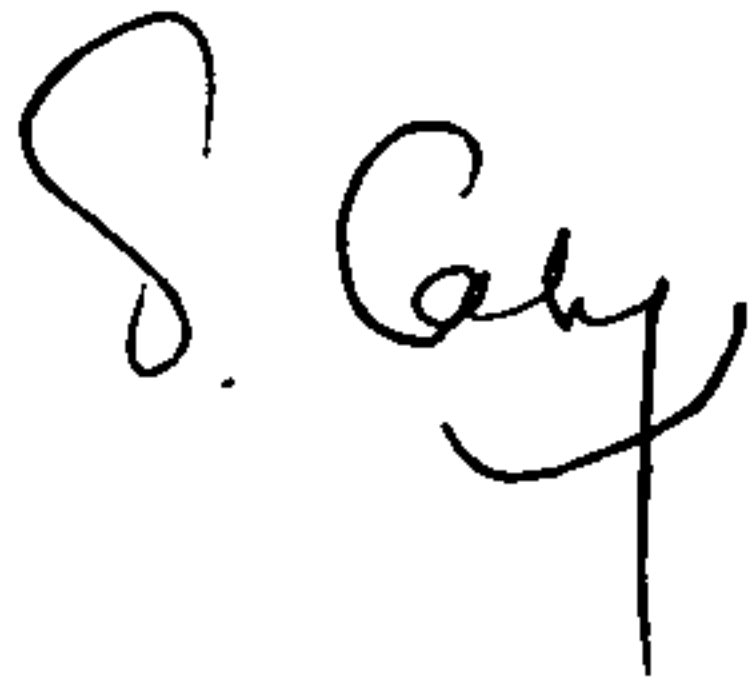
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Annette PRAL



Elieum CABY



Le Président

Regis PRAL



Le Secrétaire

Michel VANDENBUSSCHE